

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE FRÉJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉJAIROLLES
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE DEBIT DE BOISSONS ET DE FESTIVITES
POUR LE COMITE DES FÊTES DE FREJAIROLLES**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 22122, alinéa 3,

-Vu la demande formulée par Nathan CRUSEL, président du COMITÉ DES FÊTES DE FREJAIROLLES à l'occasion du REPAS ALIGOT GEANT ET CONCERT le vendredi 03 mai 2024,.

ARRETE

Article 1 : Les festivités sont autorisées jusqu'à 3 heures du matin, le samedi 04 mai 2024
Le débit de boissons sera exceptionnellement autorisé jusqu'à 2 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire et à la Gendarmerie de Villefranche d'Albi.

Fait à Fréjairolles, le 23 avril 2024

Le Maire

Jérôme CASIMIR

